

38^{ème} Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée

Marrakech, 18 octobre 2016

Résolution sur le développement de nouveaux indicateurs de la protection des données

La 38^{ème} Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée :

Considérant que :

- a) En 2013, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques a observé que "la base fondée actuellement disponible dans le domaine de la protection de la vie privée est irrégulière"¹ :
- b) Dans la continuité de cette observation, l'OCDE a recommandé aux pays d'"encourager le développement d'indicateurs comparables au niveau international pour éclairer le processus d'élaboration de politiques liées à la vie privée et les flux transfrontières de données à caractère personnel"²:
- c) En 2016, les ministres de l'OCDE ont déclaré l'intention, et ce en coopération étroite avec tous les acteurs, de partager les expériences et de travailler en collaboration « pour contribuer à la mise au point de nouveaux indicateurs de l'économie numérique, afin notamment d'évaluer la confiance, les compétences et les flux mondiaux de données³ :
- d) La capacité à mesurer est souvent considérée comme une condition préalable à une gestion et amélioration efficaces :
- e) La mission de la Conférence consistant à "partager les connaissances, fournir une assistance pratique et soutenir les autorités plus efficacement dans l'accomplissement de leurs mandats" sera remplie en réduisant l'écart entre les mesures disponibles pour la protection des données et la réglementation de la protection de la vie privée :

Décide donc de :

1. Jouer un rôle dans le développement d'indicateurs comparables au niveau international en matière de la protection des données et de la vie privée et de soutenir les efforts fournis par d'autres partenaires internationaux pour progresser dans ce domaine :
2. Diriger le Comité exécutif afin de trouver des moyens pour que la Conférence puisse encourager le développement d'indicateurs comparables au niveau international :
3. Dans un premier temps, autoriser le Comité exécutif à établir des procédures pour :
 - a. Encourager les autorités membres à inclure certaines questions fondamentales communes dans leurs sondages réguliers sur l'attitude des communautés touchant

¹ OCDE, Mémoire explicatif supplémentaire aux lignes directrices OCDE révisées (2013)

² OCDE Lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données à caractère personnel

³ OCDE Déclaration ministérielle sur l'économie numérique (« Déclaration de Cancún »), Juin 2016

- des degrés de sensibilisation des autorités chargées de la protection des données ainsi que le droit applicable à la vie privée et à la protection des données :
- b. Centraliser les résultats obtenus, les mettre à disposition et calculer les indicateurs.
4. Autoriser le Comité exécutif à convoquer des groupes de travail afin d'aider pour les tâches, si cela s'avère nécessaire.

NOTE EXPLICATIVE

L'élaboration de politiques publiques vise à adopter une approche scientifique rationnelle dès que possible. Un des aspects est de tenter de mesurer les choses. La mesure est considérée comme utile pour comprendre la situation actuelle, comment celle-ci a changé dans le temps et pour anticiper comment elle pourrait changer à l'avenir. La mesure est également utile lors de la définition du problème et lors de l'évaluation des effets d'interventions des politiques publiques.

Par exemple, il pourrait être utile d'être en mesure de quantifier les aspects de l'état de la vie privée dans le passé, de les comparer à ceux du présent et de mesurer l'importance des différents changements ou des tendances avec une certaine autorité. Idéalement, l'effet des lois de protection des données devrait pouvoir être évalué ou le succès des diverses interventions, telle que la notification de violation, devrait pouvoir être mesuré.

L'OCDE a un intérêt particulier tant pour la réglementation en matière de protection de la vie privée que la mesure économique. Cette dernière a constaté d'importantes lacunes dans les informations statistiques disponibles sur lesquelles sont basées les politiques en matière de vie privée et de protection des données. L'OCDE encourage le développement d'indicateurs comparables au niveau international pour informer le processus d'élaboration de politiques relatives à la protection de la vie privée.

Les autorités chargées de la protection des données sont susceptibles d'être les bénéficiaires principaux de tout indicateur comparable au niveau international qui pourrait être développé. Ces mêmes autorités sont également susceptibles d'être des sources de données qui pourraient contribuer au développement de tels indicateurs. La Conférence réunit plus de 110 autorités membres du monde entier, et attache dès lors une importance particulière au développement d'indicateurs utiles relatifs à la protection de la vie privée.

Cette résolution reflète l'importance de ce sujet et démontre l'intention de l'OCDE d'assurer le leadership dans ce domaine. L'OCDE a sans aucun doute une expertise statistique approfondie. La Conférence est prête à jouer un rôle dans le développement d'indicateurs comparables au niveau international en matière de protection des données et de la vie privée.

En tant que première étape, la résolution propose de créer une procédure de conférence pour encourager les autorités membres à incorporer certaines questions fondamentales communes dans leurs sondages réguliers sur l'attitude des communautés. Cette idée découle du succès de la coordination des questions de sondage sur plusieurs compétences dans le cadre du développement de la loi sur la protection des données de l'UE révisée (par le biais d'un sondage spécial "Eurobaromètre"⁴). Le Forum des autorités de protection de la vie privée de l'Asie-Pacifique (APPA) a

⁴ Eurobaromètre Spécial 431, Protection des données : http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb_special_439_420_en.htm#431

également recommandé d'adopter des questions fondamentales communes pour les sondages sur les attitudes des communautés et ceci a servi de modèle pour cet aspect de la résolution.⁵

Le développement de questions relatives à la protection de la vie privée dans de tels sondages sur l'attitude des communautés est proposé en tant que simple point de départ pour que la Conférence puisse fortement contribuer au défi établi qui consiste à développer des indicateurs en matière de protection de la vie privée utiles et comparables au niveau international. Dans l'avenir, les autorités chargées de la protection des données pourraient vouloir porter leur attention sur d'autres domaines difficiles pour lesquels ils détiennent déjà des données administratives tel que dans le domaine des plaintes, d'enquêtes, de conseils sur la politique stratégique ainsi que la mise en œuvre, et de trouver des indicateurs internationaux utiles.

La résolution propose que le Comité exécutif entreprenne quelques travaux préliminaires afin de trouver des pistes prometteuses qui peuvent être approfondies. Un groupe de travail peut être mis sur pied pour aider en cas de besoin.

⁵ Forum APPA, Statement of Common Administrative Practice on Recommended Common Core Questions for Community attitude surveys, Juin 2014
http://www.appaforum.org/resources/common_practice.html#surveys